



PREFET DE L'HERAULT

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
préalable à l'autorisation environnementale délivrée au titre des articles L181-1 et
suyvants du code de l'environnement concernant le projet de restructuration et
modernisation du port de Plaisance de Frontignan
présenté par le Service Public Industriel et Commercial de Frontignan Plaisance

Il sera procédé du lundi 16 décembre 2019 à 9h00 au vendredi 17 janvier 2020 à 16h15, soit 33 jours consécutifs, à une enquête publique sur le projet de restructuration et de modernisation du port de Plaisance de Frontignan présenté par le Service Public Industriel et Commercial de Frontignan Plaisance.

Ce projet consistera à restructurer le port pour lui permettre d'augmenter sa capacité d'accueil tout en remplaçant et modernisant ses équipements. Cette restructuration se fera en optimisant le plan d'eau existant sans perdre de vue la volonté de la ville de Frontignan d'agir pour le développement durable de la plaisance, du tourisme nautique et des industries locales.

Monsieur Marc MILLIET, ingénieur divisionnaire, retraité, a été désigné par le Tribunal Administratif de Montpellier en qualité de commissaire enquêteur.

La personne responsable auprès de laquelle des renseignements peuvent être demandés à la capitainerie du port de Frontignan Plaisance est M. Jacques de Lalaubie, directeur de la régie, téléphone 04 67 18 44 90 courriel capitainerie@frontignan.fr

Dossier d'enquête :

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête comprenant notamment l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale Occitanie du 18 mars 2019 et le registre d'enquête, seront déposés et consultables du lundi 16 décembre 2019 à 9h00 au vendredi 17 janvier 2020 à 16h15 :

- à la mairie de Frontignan, siège de l'enquête, Services Techniques, Service Action Foncière, Quai de Caramus, aux horaires d'ouverture du public, du lundi au mercredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h45, le jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, le vendredi de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h15,
- sur le site Internet des services de l'État dans l'Hérault, au lien suivant:
<http://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques2>
- au moyen du point numérique pour les usagers dans le hall d'accueil de la Préfecture de l'Hérault, 34 place des martyrs de la résistance à Montpellier du lundi au vendredi de 8 heures 30 à 16 heures 30 (hors jours fériés)

Observations et propositions :

Le public pourra déposer ou transmettre ses observations et propositions durant l'enquête du lundi 16 décembre 2019 à 9h00 au vendredi 17 janvier 2020 à 16h15 :

* sur le registre d'enquête déposé à la mairie de Frontignan, siège de l'enquête, Services Techniques, Service Action Foncière, Quai de Caramus, aux horaires susvisés,

* les adresser par écrit au commissaire enquêteur, Monsieur Marc Milliet
Enquête publique « Port de plaisance de Frontignan »
Mairie de Frontignan – Services techniques - Service Action Foncière
Quai du Caramus - 34110 Frontignan

* les déposer par voie électronique à l'adresse suivante:

<https://www.democratie-active.fr/projet-port-de-frontignan-web/>

Le commissaire enquêteur recevra les observations et propositions du public à la mairie de Frontignan, à l'adresse citée ci-dessus, lors de ses permanences aux horaires suivants:

- lundi 16 décembre 2019 de 9h00 à 12h00,
- vendredi 3 janvier 2020 de 9h00 à 12h00 ,
- vendredi 17 janvier 2020 de 13h30 à 16h15.

Il pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui en fera la requête dûment motivée.

Le rapport du commissaire enquêteur pourra être consulté à la mairie de Frontignan et à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement – direction écologie, sur demande, pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête, durant les heures habituelles d'ouverture des bureaux au public.

Il sera également déposé sur le site Internet des services de l'État www.herault.gouv.fr durant le même délai.

A l'issue de l'enquête publique la décision prise par le Préfet de l'Hérault susceptible d'intervenir, est soit l'autorisation environnementale du projet de restructuration et modernisation du port de Plaisance de Frontignan présenté par le Service Public Industriel et Commercial de Frontignan Plaisance, soit un refus.